

Activités autres au sein du collège (club, associations)

Sportives: UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) encadrée par des professeurs d'EPS.

Manuelles (broderie, modélisme...), Ludiques (échec, tarot, bridge...),

Découvertes (astronomie, presse, lecture, langue des signes...),

Artistiques (poésie, chorale, peinture...).

Ces clubs peuvent être organisés par des enseignants ou des parents bénévoles.

Santé

Comme à l'école primaire, votre enfant passera une visite médicale. Il pourra bénéficier de programmes d'information et de prévention organisés par l'infirmière scolaire.

L'ASSURANCE SCOLAIRE PROPOSEE PAR LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Une assurance scolaire n'est pas obligatoire dans le cadre strict des cours, mais elle vous sera demandée systématiquement pour les activités extrascolaires du collège (visites, voyages, sorties éducatives, etc.). **Seules, les associations de parents d'élèves** sont autorisées à proposer une assurance scolaire dans les établissements publics d'enseignement. C'est pourquoi l'Association Autonome de votre établissement propose chaque année, une assurance déclinée selon plusieurs formules dont les tarifs ont été négociés pour ses adhérents. Votre police individuelle d'assurances peut aussi couvrir ces dommages, mais nous vous conseillons de vérifier soigneusement votre contrat car les assurances scolaires spécifiques sont souvent plus adaptées.

Les représentants des Associations de Parents d'élèves, en siégeant au conseil d'administration ou dans les conseils de classe et dans diverses commissions de travail, assurent un lien entre l'administration et les parents. A ce titre, ils participent, avec les autres membres de l'équipe éducative, à l'élaboration du projet d'établissement et à l'ensemble des décisions concernant le fonctionnement de l'établissement. Les Associations de Parents peuvent vous aider dans vos démarches, vous apporter des informations sur le système éducatif et sur la scolarité de votre enfant : n'hésitez pas à prendre contact avec les représentants de votre établissement.

Au mois d'octobre, des élections seront organisées pour désigner les représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ; nous vous invitons à y participer massivement afin d'encourager leur action.

L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DES PARENTS D'ÉLÈVES

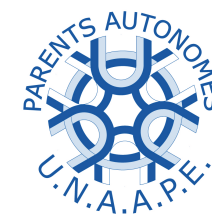
espère avoir répondu à vos principales préoccupations concernant l'entrée en 6^{ème} de votre enfant et vous invite à consulter son site Internet, ainsi que la revue ONISEP «L'entrée en 6^{ème}, le guide des parents».

<http://www.onisep.fr>

Vous trouverez dans ce document ou sur Internet les coordonnées de l'U.N.A.A.P.E. de votre secteur, n'hésitez pas à en contacter les responsables.

En attendant d'avoir le plaisir de vous compter parmi ses adhérents, l'U.N.A.A.P.E. vous souhaite une bonne rentrée scolaire.

Union
Nationale
des Associations
Autonomes
de Parents
d'Élèves.



Association loi 1901,

reconnue d'utilité publique,

habilitée par le ministère de l'Éducation nationale.

Mèl : secretariat@unaape.asso.fr

site : www.unaape.asso.fr

42, rue Carvès

92120 MONTROUGE

Tél. : 01 40 92 16 61

09 51 74 68 92

Fax : 01 40 92 96 95

GUIDE ENTRÉE EN SIXIÈME, ENTRÉE AU COLLÈGE ÉDITION 2008

Une étape importante pour son avenir :

*Votre enfant qui était «le grand» en primaire devient «le petit» au collège.
Le rôle du parent est essentiel dans ce passage de l'école primaire au collège.*

CE QU'IL VA DECOUVRIR	CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR
Un établissement scolaire plus vaste et inconnu	L'organisation du collège
Un rythme de travail différent	Les niveaux
Plusieurs professeurs	Les horaires
Des matières nouvelles	Les programmes
Des cours plus longs	L'organisation du travail scolaire
Un emploi du temps variable	L'orientation
Des livres et cahiers plus nombreux	Les relations parents - professeurs
De nouveaux camarades	Informations pratiques

ORGANISATION DU COLLÈGE

Votre enfant va devoir s'adapter à une nouvelle organisation : plus de cahiers, plus de livres, plus de matériel : il lui faudra être plus vigilant lors de la préparation de son sac scolaire et dans l'exécution de ses devoirs.

Les parents doivent être vigilants sur la régularité du travail et l'apprentissage des leçons.

LES RELATIONS PARENTS-PROFESSEURS

Nous conseillons aux parents de ne pas hésiter à rencontrer les enseignants le plus tôt possible afin d'éviter que ne s'installent des difficultés préjudiciables aux élèves. Les rendez-vous sont pris soit par l'intermédiaire des enfants soit par un mot dans le carnet scolaire (dit aussi carnet de liaison ou de correspondance). La mise à jour de ce carnet est très régulièrement vérifiée par les personnels de la Vie Scolaire, pensez à le demander fréquemment à votre enfant.

Le professeur principal

Il est désigné par le chef d'établissement en fonction de ses qualités pédagogiques, son aptitude au travail en équipe, au dialogue. Le professeur principal est volontaire et rémunéré pour cette fonction. Il est chargé de rassembler les observations, d'animer, de coordonner l'équipe pédagogique, d'assurer les tâches administratives (moyennes, dossiers), d'informer et de conseiller les familles.

Le conseil de classe

Présidé par le chef d'établissement, son adjoint ou le CPE (voire le professeur principal), il réunit les enseignants de la classe, l'assistante sociale, le conseiller d'orientation, deux délégués d'élèves et deux représentants de parents d'élèves (vous pouvez proposer d'être parent délégué en contactant votre association locale de parents d'élèves).

Les réunions Parents-Professeurs

Suivant les établissements, des réunions sont organisées avec les parents et les professeurs.

Une première réunion a lieu, généralement, dans les premières semaines de la rentrée ; elle a pour but de familiariser les parents avec l'établissement, de faire connaissance avec les professeurs et d'expliquer le programme et l'organisation de la classe.

Une réunion à l'issue de l'évaluation de début de 6^{ème} est prévue pour communiquer aux familles les résultats globalement et pour chaque élève.

Nous conseillons vivement à chaque parent de participer à toutes les réunions organisées par l'établissement de leur enfant.

Passage en classe de 5^{ème}

À l'issue du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, le chef d'établissement, sur avis du conseil de classe, décide du passage en 5^{ème} de l'élève. En cas de désaccord, les familles ont la possibilité de faire appel.

Les associations de parents d'élèves siègent dans les commissions d'appel, n'hésitez pas à prendre contact avec elles pour défendre le dossier de votre enfant (coordonnées fournies par le chef d'établissement).

NB : seul le passage de la 5^{ème} à la 4^{ème} relève, au final, de la décision des familles (pas de commission d'appel).

Le carnet de correspondance ou de liaison

Sert à communiquer entre l'administration du collège, les enseignants et les parents.

Il contient également le règlement intérieur, **vous devez le lire attentivement.**

Selon les établissements, les notes de l'élève peuvent aussi y être consignées et vérifiées par le professeur principal.

Vous devrez le signer régulièrement : **pensez à le réclamer.**

En 6^{ème}, les semaines comportent 25 heures de cours maximum

Certains cours ont lieu à raison d'heures toutes les deux semaines (ex: semaine A, semaine B)	
Français	5h ou 4h30
Mathématiques	4h
Langues vivantes étrangères	4h
Histoire - Géographie - Instruction civique	3h
Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	1h30*
Technologie	1h30*
Arts plastiques	1h
Education musicale	1h
Education physique et sportive (EPS)	4h
*dont 30mn en groupe à effectifs allégés, répartis en 1 heure toutes les deux semaines	

A la fin de la 3^{ème}, un examen sanctionne la scolarité : le Diplôme National du Brevet ou D.N.B. (anciennement appelé : B.E.P.C.)

Il tient compte du contrôle continu, de l'examen terminal et de l'obtention du B2i et du niveau A2 en langue étrangère et éventuellement des notes spécifiques aux parcours découverte professionnelle.

LES HORAIRES DE 6^{ème} (à titre indicatif)

Les dix heures annuelles de vie de classe sont des moments d'échanges privilégiés entre les élèves et les équipes éducatives.

Pendant les premières semaines de l'année scolaire, un horaire spécifique inscrit dans l'emploi du temps sera consacré à l'intégration au collège : apprendre à l'élève à organiser son travail, temps de rencontre élèves/professeurs, parents /professeurs, explication de ce qui est attendu des élèves.

LES PROGRAMMES

La classe de 6^{ème} a comme objectif principal d'affermir les acquis de l'école élémentaire et d'initier l'élève aux démarches propres à l'enseignement secondaire. Les programmes correspondent à deux priorités communes à toutes les disciplines : la maîtrise du français et la méthode.

Apprentissage des langues étrangères au collège :

Les programmes de langues étrangères du collège sont conçus selon le cadre européen commun de référence pour les langues (réf : B.O. hors série n°6 du 25 août 2005).

Ils sont basés sur l'acquisition de connaissances par niveau de compétences (6 répartis sur toute la scolarité) ayant chacun des critères bien définis. L'enfant devrait pouvoir évoluer à son rythme.

L'apprentissage de la langue étrangère commencée à l'école élémentaire se poursuit en 6^{ème}.

Dans certains établissements, il est proposé, à titre expérimental, de commencer la deuxième langue vivante dans une classe «bilangue» dès la 6^{ème}. Les classes bilangues ont notamment permis aux élèves qui ne pouvaient bénéficier d'un enseignement d'anglais à l'école primaire de commencer cette langue dès la classe de sixième. Leur extension sera poursuivie.

Dans le cas le plus général, la deuxième langue vivante est introduite en classe de 4^{ème} et, à titre expérimental, dès la classe de 5^{ème}.

Le B2i : Brevet Informatique et Internet

Celui-ci valide les compétences informatiques acquises par les élèves du primaire et du collège, comme l'utilisation de manière autonome des technologies de

DIRECTION	EQUIPE PEDAGOGIQUE	SANTE - SOCIAL
Principal	Professeur principal	Médecin scolaire
	Professeurs	
Principal adjoint	Conseiller principal d'éducation (CPE)	Infirmière scolaire
	Assistants d'éducation (surveillants)	
Gestionnaire ou intendant	Conseiller d'orientation - psychologue (COP)	Assistance sociale (AS)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Instance régissant la vie de l'établissement, il se réunit au moins trois fois par an sous la présidence du chef d'établissement ou de son adjoint. Il est composé des membres de l'Administration, des représentants élus des enseignants et des personnels de l'établissement, des représentants des parents d'élèves, des délégués des élèves, des représentants des collectivités locales. Ses compétences sont très larges : il vote le règlement intérieur, le budget, il organise le temps scolaire, il adopte le projet d'établissement... Courant octobre, des élections sont organisées pour désigner les représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration. Vous devez donc voter en suivant les indications données par le chef d'établissement et choisir la liste de l'association de parents dont le programme et les idées sont en accord avec votre conception de l'éducation.

6ème OU 6ème SEGPA (cycle d'adaptation)	5ème et 4ème OU 5ème - 4ème SEGPA cycle central		3ème OU 3ème SEGPA cycle d'orientation
Evaluation nationale en français et mathématiques - Dispositif de soutien.	Physique - chimie - initiation latin - itinéraires de découverte ou dispositif de soutien.	2ème langue - poursuite du latin (commencé en 5ème) Itinéraires de découverte ou dispositif de soutien.	options facultatives (grec, latin, ou langue vivante) ou découverte professionnelle.
	Découverte des métiers et des études - sensibilisation à l'orientation		Préparation à l'orientation

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Les règles d'organisation de la vie collective sont précisées par le règlement intérieur dont l'élaboration associe tous les membres de la communauté éducative. Il est approuvé par le conseil d'administration. Les élèves sont tenus au respect de ces règles qui déterminent, à la fois leurs droits et leurs devoirs. En cas de manquement au règlement intérieur, le chef d'établissement met en œuvre les actions disciplinaires qui s'imposent. Pour en savoir plus, consulter la circulaire n°2005-156 du 30-09-2005 sur le site Internet de l'Éducation Nationale <http://www.education.gouv.fr>

LES NIVEAUX

Actuellement, les collégiens de 5ème et 4ème ont la possibilité de choisir des options facultatives comme le latin ou les langues régionales.

Objectif du cycle central : approfondir et élargir leurs connaissances.

La classe de 5ème est l'année où débute la physique-chimie.

En 4ème, tout s'accélère : de nouvelles matières dont une deuxième langue vivante amènent un surplus de travail. Les élèves commencent à manier des notions abstraites, le raisonnement et l'argumentation.

La classe de 3ème est une année charnière au cours de laquelle les collégiens doivent formuler leurs premiers choix d'orientation et préparer leur projet d'études.

INFORMATIONS PRATIQUES

La demi-pension

Le prix de la demi-pension correspond généralement au service forfaitaire hebdomadaire de 5 repas, ou 4 selon les établissements (collège sans cantine le mercredi). En cas d'absence justifiée par un certificat médical, le délai de carence (nombre de jours en dessous duquel il n'y a pas remboursement) est voté en conseil d'administration. Se renseigner auprès du service gestion du collège.

En règle générale, lors de la suppression d'un cours en fin de journée, les élèves demi-pensionnaires ne sont autorisés à quitter l'établissement que sur autorisation écrite des parents (**Cf. règlement intérieur**).

Fonds social des collègues

C'est une réponse financière à des situations familiales difficiles. Un dossier prenant en compte les ressources de la famille et ses charges, mais aussi certains autres critères comme le surendettement ou le décès d'un parent, est étudié par une commission, présidée par le chef d'établissement, et composée, en général, de l'intendant, du conseiller principal d'éducation, d'un délégué des élèves, de deux représentants des parents d'élèves, de l'assistante sociale, de l'infirmière, qui statue sur le bien-fondé de la demande (voyage scolaire, tenue de sport pour le cours d'EPS,....)

La cantine : l'accès à la restauration scolaire pour les plus démunis, peut être facilité par ce fonds et permet aux élèves de recevoir une aide à tout ou partie des dépenses dues aux frais de restauration.

Le dossier est examiné anonymement.

Les transports scolaires

Un grand nombre d'élèves emprunte les transports scolaires. Généralement une partie des frais est assumée par les Conseils Généraux, le reste est à la charge des familles. L'organisation des circuits de ramassage et la gestion des transports scolaires ne dépendent pas directement de l'établissement scolaire mais soit d'un syndicat communal ou intercommunal, soit d'un service du Conseil Général (loi de décentralisation) s'occupant de tous les transports scolaires extérieurs. En cas de problème, vous devez non seulement en informer le chef d'établissement mais aussi vous adresser au transporteur dont les coordonnées figurent sur la carte de transport de votre enfant.

Les livres scolaires

Les livres sont fournis aux élèves dès les premiers jours de la rentrée et financés par le Conseil Général. Ils devront être restitués au collège à la fin de l'année scolaire dans un état convenable. Ils peuvent parfois être loués à l'établissement durant les vacances scolaires d'été moyennant une caution. Par contre, les fournitures (cahiers, classeurs, etc.) ainsi que l'équipement pour l'éducation physique sont à la charge des familles. Il est conseillé aux parents d'attendre des instructions précises pour l'achat des fournitures. Les listes sont parfois distribuées ou envoyées aux parents par le collège début juillet ou à la rentrée.

Il existe dans certains établissements des bourses aux fournitures (voir auprès du service administratif).

l'information pour lire et produire des documents, la recherche d'informations, la communication au moyen d'une messagerie.

LES SECTIONS et PARCOURS PARTICULIERS

- les classes à horaires aménagés musique ou danse accessibles dès la 6^{ème} associent études et pratique artistique au conservatoire ou dans une école
- les sections sportives accessibles dès la 6^{ème} associent études et pratique intensive d'un sport
- les sections européennes accessibles en général en 4^{ème} proposent un enseignement renforcé dans une langue vivante
- les sections internationales -plus rares- exigent la pratique courante d'une langue étrangère
- certains dispositifs accueillent les élèves ayant des besoins spécifiques (aide et soutien, relais, unité pédagogique d'intégration U.P.I., parcours en alternance...)

LA SEGPA : SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

Les enfants qui, à la fin de l'école primaire, n'ont pas les acquis nécessaires pour suivre l'enseignement de 6^{ème}, peuvent être scolarisés dans une SEGPA de collège. Au préalable, leur dossier est examiné par une commission.

De la 6^{ème} à la 3^{ème}, l'enseignement de SEGPA est à la fois général, technologique et professionnel. En 3^{ème}, l'aspect professionnel, plus développé, prépare l'orientation vers une formation qualifiante.

SCOLARISATION DES ENFANTS DIFFÉRENTS :

L'ONISEP publie différentes brochures relatives à la scolarisation des enfants présentant un handicap, qu'il soit auditif, moteur, visuel, relevant des troubles de l'apprentissage. Vous pouvez les commander sur le site de l'ONISEP.

ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE

Évaluation : les évaluations nationales

Une opération d'évaluation en Français et en Mathématiques (l'extension à d'autres matières est envisagée) est organisée dès les premières semaines de la rentrée. L'objectif est de permettre aux enseignants d'identifier le plus tôt possible les lacunes des élèves afin d'y apporter les remèdes appropriés (soutien). Un compte-rendu est fait aux familles par le professeur principal lors d'une rencontre (avant les vacances de la Toussaint) organisée au collège.

Ces évaluations permettent également de constituer une base statistique anonyme importante sur le niveau des élèves et son évolution. La France est un des pays les plus avancés sur l'évaluation des élèves.

Contrôles : Plus de compositions trimestrielles mais des contrôles faits en classe, portant sur une partie du programme, ils peuvent aller de la "petite interrogation ponctuelle (sur 5 par ex.) à la grande évaluation récapitulative" (plusieurs leçons). La participation orale est également prise en compte : elle représente une part non négligeable des notes.

Bulletin trimestriel : il contient les résultats et appréciations relatifs à chaque discipline, une appréciation générale et des conseils formulés par le chef d'établissement. Il ne comporte pas de classement, mais des notes extrêmes et des moyennes permettent de situer l'élève au sein de sa classe. Ce bulletin est envoyé ou remis en mains propres aux familles en fin de trimestre ou lors de rencontres parents-

professeurs. Certains établissements envoient ou font signer un relevé de notes à mi-trimestre.

La note de vie scolaire :

La note de vie les élèves de collège, de la sixième à la troisième. Elle évalue principalement l'assiduité et le respect du règlement intérieur

Des points supplémentaires peuvent être attribués pour prendre en compte :

- la participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau et l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

La note de vie scolaire est trimestrielle.

Le chef d'établissement, coordinateur, recueille, d'une part, les propositions du professeur principal qui a préalablement consulté les membres de l'équipe pédagogique de la classe, et d'autre part, l'avis du conseiller principal d'éducation.

Il fixe ensuite la note qui est communiquée au conseil de classe.

Soutien scolaire :

A cet enseignement, est proposé un accompagnement éducatif de 2 heures par semaine, pour les élèves volontaires, entre le temps de l'Ecole et celui de la famille, sous forme d'aide personnalisée, encadré par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs mais aussi des personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles.

Cette aide va permettre d'apprendre ses leçons, d'approfondir le travail de la classe, par de la méthodologie, ou autres activités : lecture, atelier scientifique, projet transversal, recherches documentaires, pratique des langues vivantes.

Pratique sportive et pratique artistique et culturelle viennent compléter le projet qui sera validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale qui veille à la cohérence de l'ensemble.

(extrait du BO n°25 du 19 juin 2008)

Le centre de documentation et d'information (C.D.I)

Au collège, l'enfant apprend à travailler de manière autonome. Pour la réalisation de ses devoirs, il aura quelquefois recours à des documents (écrits ou audio visuels) qu'il trouvera au Centre de Documentation et d'Information. Un professeur-documentaliste conseille et apporte à l'enfant, l'aide nécessaire à ses recherches. Le C.D.I. dispose souvent de bandes dessinées et de livres ludiques. Il bénéficie de de larges plages horaires d'ouverture notamment à l'heure du déjeuner pour les demi-pensionnaires.

Le CDI peut être ouvert aux parents.

Pour aider le collégien, quelques réponses :

Lorsque :	A qui doit-il s'adresser ?
Il est en retard	Vie scolaire*
Il ne trouve pas la salle où il a cours	Vie scolaire*
Il n'a pas réussi à faire sa fiche de lecture	Le professeur de français
Un "grand" l'embête dans la cours	Vie scolaire*
Il a mal au ventre	Infirmière ou vie scolaire
Il a trop de devoirs dans la même semaine	Le professeur principal, l'élève délégué de classe
Il doit faire des recherches	Le professeur documentaliste
Il a oublié de noter les devoirs à faire	Un camarade, le cahier de texte de la classe

*: CPE, assistant d'éducation (surveillant)